

V - Conclusions

Cette fiche d'entreprise a été réalisée par Madame Aurélie VALANTIN, Assistante Technique, en collaboration avec le Docteur Florence REDOR, médecin du travail.

Un complément sur l'étude thermique et de renouvellement de l'air est prévue par le technicien HSE en avril 2015 avec la présence du chauffage.

L'étude du laboratoire et des conditions de travail lors des micro-soudure seront vus lors du passage du technicien

↳ « Equipement d'aspiration disponible »

ANNEXE 02

Mai: 18/02/15

PLANS DE PREVENTION

ENTREPRISES	ACTIVITE	RESPONSABLE DU PLAN	DATE PLAN INITIAL	MISE A JOUR	OBJET MISE A JOUR
CAM CI	Cablage cartes	M,CAM	7/15/2003		
CHATEAU BLANC	Entretien espaces verts	M,ALIAS	Non applicable		
DA COSTA	Maintenance extincteurs	M,BEZIN	12/6/2001		
KONE	Maintenance Ascenseur		Non applicable		
SOME INDUSTRIE	Maintenance Compresseur		Non applicable		
CHUBB	Maintenance détection incendie	M.COHEN	2/20/2001		
TIS LIVINGSTONE	Maintenance appareils labo	M,PIEPLU	1/2/2001		
FORCLUM	Maintenance électrique	M,BLANCHARD	5/12/2003		
G.I.S	Prestation accueil	M,MOINE	6/1/2003		
APTUS	Mise à disposition d'ingénieurs	M. KAKEZ	2/2/2004		
STUDELEC	Mise à disposition d'ingénieurs	M.DUBOIS	6/21/2004		
FACE M.P	Entretien étanchéité toiture	M,MASSAT	10/10/2005		
ALTEN	Mise à disposition d'ingénieurs	M.OUDINET	12/13/2005		
REALIX	Mise à disposition d'ingénieurs	M, D'ORAZIO	9/25/2006		
C,S,I,E	Mise à disposition d'ingénieurs	M,MINETTE	11/23/2007		
DE OLIVEIRA	Travaux menuiseries	M,DE OLIVEIRA	5/9/2007		
Université Paul Sabatier	Mise à disposition d'élèves ingénieurs	M,BIDAN	3/3/2008		
S2I	Mise à disposition d'ingénieurs	M.	9/15/2008		
P.L.D	Nettoyage locaux	M,TOUZET	5/6/2010		
RIVA ETANCHEITE	Entretien étanchéité toiture	M,MARZAIOLI	10/20/2011		
G,I,P	Gardiennage 19h30 - 22h00	M,PASIN	1/12/2012		
SUD INTERVENTION	Gardiennage 19h30 - 22h00	Me MOLIN	1/10/2012		
DAVIDSON	Mise à disposition d'ingénieurs	M,EYMARD	9/2/2015		
ESPACE QUALITE	Nettoyage locaux	M,CASTEX	3/1/2002		

TOULOUSE

VELIZY

ANNEXE 5

ON Semiconductor



**Compte-rendu de l'inspection trimestrielle du CHSCT pour le site de
Velizy.
1 er Trimestre 2015.**

Martial BOUYER a effectué l'inspection trimestrielle du CHSCT le 23 Mars 2015.
Ont été visités le 3ème étage (bureaux) et le 4eme étage (Labo, Salle de Réunions et
Cuisine), du 2-4 Avenue de l'Europe à Velizy, 78148.

Les observations et préconisations sont les suivantes :

1. Laboratoire Application :
 - Rien à Signaler
2. Cuisine:
 - Rien à signaler
3. Zone Bureau (3eme étage) :
 - Interrupteur WC Homme déboité et à changer, signalé au bailleur !
4. Salles de réunion
 - Rien à signaler
5. Extincteurs :
 - Rien à Signaler
6. Sorties de secours :
 - Rien à Signaler

Le défibrillateur fonctionne correctement.

Conclusion :

Aucun problème majeur n'a été découvert sinon réparation de l'interrupteur des WC Hommes 3eme.

Vélizy, le 23 Mars 2015

Martial BOUYER
Membre du CHSCT

ANNEXE 6

ON Semiconductor



**Compte-rendu de l'inspection trimestrielle du CHSCT.
1er Trimestre 2015.**

Richard Salles et Jean-Louis Samudio ont effectué l'inspection trimestrielle du CHSCT le 18 Mars 2015.

Ils ont visité les zones labos et bureau du bâtiment situé 132 ch de Basso Cambo- 31035 Toulouse.

Les observations et préconisations sont les suivantes :

1. Laboratoire Application :

- Rien à Signaler

2. Laboratoire Caractérisation :

- Les employés se plaignent d'une température basse dans la zone bureau. Il avait été discuté de déplacer la sonde de température dans le passé.
- Vérifier si Serge Lavie ne doit pas repasser une visite ophtalmologique. Dernière visite le 04/06/2009.

3. Laboratoire ESD :

- Rien à Signaler

4. Laboratoire Test :

- Rien à Signaler

5. Laboratoire Audio :

- Rien à Signaler

6. Laboratoire Fiabilité

- Rien à Signaler

7. Kitchenette :

- Rien à Signaler

8. Magasin :

- Rien à Signaler

9. Zone Bureau :

- Des cales pour surélever certains bureaux ont été installées. Paolo Migliavacca et Emile Marcos souhaiteraient aussi des cales sous leurs bureaux.
- Une barrette est à remettre en place sur une cloison du bureau de Fabien Foulon.
- L'insonorisation de la salle Edison est à revoir. La confidentialité des réunions qui s'y tiennent n'est pas assurée.
- Au premier étage, la climatisation est toujours au centre des préoccupations surtout dans la zone de Loic Cunnac/Laurent Bordes
- Plusieurs PC sont entreposés au 1^{er} étage dans un box. Quand seront-ils évacués ?
- Le réceptacle d'eau de la fontaine au 1^{er} étage sud est sale.
- Mathieu Gondon se plaint de la lumière du soleil rasante le soir qui entre par les stores même fermés.

10. Douche :

- Rien à Signaler

11. Extincteurs :

- Un extincteur installé dans un local ménage (1^{er} étage ,coté box application ingé) n'a pas d'affichette externe dans le couloir pour le signaler. Est-ce normal ?

12. Sorties de secours :

- Rien à Signaler

13. Zone de repos

- Rien à signaler.

14. Extérieur

FORFAIT EN JOURS ET SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL

I - Rappel des règles du Forfait jours

- Tous les collaborateurs cadres des sociétés ON Semiconductor France SAS et ON Semiconductor SAS sont en forfaits jours (213 jours par an) en raison de leur autonomie dans leur activité professionnelle.
- Le document auto-déclaratif qui doit être signé par le collaborateur et le Manager permet de s'assurer du respect du nombre de jours travaillés.
- Les collaborateurs disposent de 13 jours de RTT par an à prendre par trimestre. Un contrôle régulier est effectué par le Département des Ressources Humaines (kiosque RH) pour s'assurer que ces jours soient pris. A défaut un report et une planification sont effectués avec validation du Manager .
- Le collaborateur en forfait jours reste soumis aux règles du repos quotidien de 11 heures et du repos hebdomadaire de 35 heures (24 heures + 11 heures).

FORFAIT EN JOURS ET SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL

II – Le suivi de la charge de travail :

A – Entretien individuel avec chaque salarié ayant une convention de forfait en jours et son Manager.

Au vu des résultats des actions RPS menées l'entretien qui était semestriel depuis 2011 est annuel depuis 2014.

L'entretien porte essentiellement sur :

- => *la charge de travail du salarié*
- => *l'organisation du travail dans l'entreprise*
- => *l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale*
- => *la rémunération du salarié*

L'entretien est formalisé par écrit dans le formulaire ci-dessous .

	Niveau de satisfaction (1-2-3-4)*			Oui - Non	Commentaires si Non	Oui - Non	Détails
Charge de travail (importance, répartition, évolution, impact des périodes de vacances)							
Organisation du travail dans l'entreprise et le service							
Articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale							
Rémunération (en lien avec le poste occupé, les responsabilités, le temps de travail)							
Autres thèmes abordés dans l'entretien (à préciser)							
conclusions :							
Nom et signature du collaborateur				Nom et signature du Manager :			

* niveau de satisfaction

1- très satisfaisant

2- satisfaisant

3- pas satisfaisant

4- problème soulevés

FORFAIT EN JOURS ET SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL

- B – Analyse des résultats de l’entretien et suivi :
- Les entretiens permettent de suivre l’évolution positive ou négative sur les différents thèmes. Le formulaire qui prévoit une note de satisfaction de 1 à 4 attribuée par le collaborateur est un indicateur objectif qui permet de mesurer de manière précise les résultats.
- les résultats sont analysés par le service des Ressources Humaines et si des problèmes sont détectés un suivi individuel est mis en place et un plan d’action est mis en œuvre (les notes 4 font systématiquement l’objet d’un suivi).

FORFAIT JOURS ET SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL

III – Un renforcement des garanties

Une jurisprudence qui tend à se confirmer considère que les mesures de contrôle du forfait jours doivent être de nature à garantir que l'amplitude et la charge du travail restent raisonnables et assurent une bonne répartition dans le temps du travail de l'intéressé, et donc à protéger la sécurité et la santé du travailleur.

L'accord de branche de la Métallurgie sur les forfaits jours qui est applicable à notre société a été reconnu valide par la cour de cassation.

On peut constater que de plus en plus de sociétés contrôlent effectivement les amplitudes de travail par un dispositif d'enregistrement du temps de présence ou un système auto déclaratif afin de disposer d'éléments objectifs.

FORFAIT JOURS ET SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La société a jusqu'à ce jour privilégié l'autonomie des collaborateurs dans la gestion de leur activité et le dialogue entre le Manager et le collaborateur pour garantir une charge de travail raisonnable.

Une note de rappel des règles et des procédures à suivre a été communiquée au mois de janvier 2015 à tous les collaborateurs afin de sensibiliser les collaborateurs et les Managers à l'importance du respect de ces règles et assurer une charge de travail raisonnable et une bonne répartition de la charge de travail dans le temps.

Un renforcement des obligations de l'employeur en ce qui concerne les garanties n'est pas encore d'actualité mais pourrait se dégager des jurisprudences à venir.